

Annexe 4.

Les avantages des tourbières pour le gouvernement de la République du Congo et le secteur privé

Les avantages des tourbières pour le gouvernement de la République du Congo

Les intérêts du gouvernement dans les tourbières incluent la réputation environnementale, les bénéfices économiques liés au pétrole, de nouvelles sources de revenus issues de la conservation via les crédits carbone ou les paiements pour services écosystémiques, ainsi que l'intégration potentielle dans des projets hydroélectriques ou d'infrastructures régionaux ou nationaux. Plus généralement, le gouvernement reçoit des bénéfices économiques du secteur privé sous forme de taxes et, dans le cas du pétrole (et bientôt du bois), par le biais d'un accord de partage de la production, le gouvernement reçoit une partie de la quantité extraite.

Aucun pétrole n'est produit dans les tourbières, donc le gouvernement ne reçoit pas de revenus significatifs du secteur pétrolier dans ces zones. Mais si des quantités importantes de pétrole sont découvertes, les revenus pétroliers pourraient contribuer de trois manières : par les recettes fiscales, par les revenus issus des contrats de partage de production, et par leur contribution à l'économie au sens large. Cependant, l'extraction de pétrole est interdite dans les tourbières en vertu de la Loi sur l'environnement de 2023, et le Code Forestier exige une gestion durable des tourbières.

Aucune exploitation forestière n'est pratiquée dans les tourbières, donc le gouvernement ne reçoit pas de revenus significatifs du secteur de l'exploitation forestière dans les tourbières, même si les zones des tourbières contribuent aux plans de gestion forestière. L'exploitation forestière industrielle, comme l'extraction pétrolière, est interdite dans les tourbières en vertu de la loi sur l'environnement de 2023, et le Code Forestier exige une gestion durable des tourbières.

Les données nationales sur les revenus tirés de l'exploitation forestière donnent une idée de ce à quoi le gouvernement pourrait théoriquement s'attendre pour les terres forestières éloignées des marchés. Les avantages économiques de l'exploitation forestière pour le gouvernement sont estimés à une valeur moyenne de 2 dollars

américains par hectare en recettes fiscales, sur la base de la superficie forestière totale de toutes les concessions d'exploitation forestière (13,6 millions d'hectares) et d'une estimation de l'observateur indépendant officiel des forêts, le CAGDF, selon laquelle les recettes annuelles provenant des taxes sur les concessions d'exploitation forestière s'élèvent à 26 millions de dollars américains (Nkodia, 2022). En outre, en 2018, 10 millions de dollars américains étaient dus au titre des amendes, soit 0,7 dollar américain supplémentaire par hectare, bien que ce chiffre soit tombé à 240 000 dollars américains en 2021 (CAGDF, 2022 ; CIDT, 2020). Les revenus perdus seraient inférieurs au revenu moyen par hectare, car les forêts de tourbe comptent moins de grands arbres que les forêts de terra firme et les coûts d'extraction sont plus élevés.

Le président de la République du Congo s'est bâti une réputation de champion de l'environnement. Le président Sassou-Nguesso a présidé le Sommet des Trois Bassins, et Brazzaville abrite les bureaux de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC). Le président a prononcé un discours lors des négociations sur le climat de l'ONU, la COP29, qui a placé les forêts de la République du Congo au centre des efforts du pays en matière de changement climatique. Les tourbières de la Cuvette centrale du Congo constituent un réservoir de carbone d'importance mondiale et probablement un puits de carbone net modeste. Elles sont également riches en faune sauvage. Le paysage du Lac Télé et la forêt contiguë à l'ouest abritent 60 % des gorilles du monde et près d'un quart des éléphants de forêt restants, ainsi que la plus grande population de chimpanzés au monde (Fonds pour l'environnement mondial, 2021). La plus grande menace pour la faune sauvage est le braconnage (communication personnelle, Moya, M., 8 mai 2024).

La création d'aires protégées a été jusqu'à présent un élément central de la stratégie du Congo en matière de climat, de biodiversité et d'environnement au sens large. Pour les tourbières, une extension majeure de la réserve communautaire du Lac Télé est proposée. Une enquête socio-économique a eu lieu (communication personnelle, Moya, M., 8 mai 2024). Cela permettrait de plus que doubler la taille de la réserve, en ajoutant 713 700 hectares supplémentaires à la Réserve communautaire (193 500 hectares dans la zone de Batanga au sud-est et 520 200 hectares dans la zone de Bailly à l'ouest, voir Figure A4.1 ; communication personnelle, Moya, M., 8 mai 2024). Cela permettrait de protéger une vaste zone de tourbières, puisque la quasi-totalité des extensions de Bailey et de Batanga sont des tourbières. Il existe également une proposition visant à créer de nouveaux corridors fauniques reliant des parties du Tri National Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM), du Parc National Ntokou Pikounda et du Parc National Odzala Kokoua, en bordure de la tourbière.

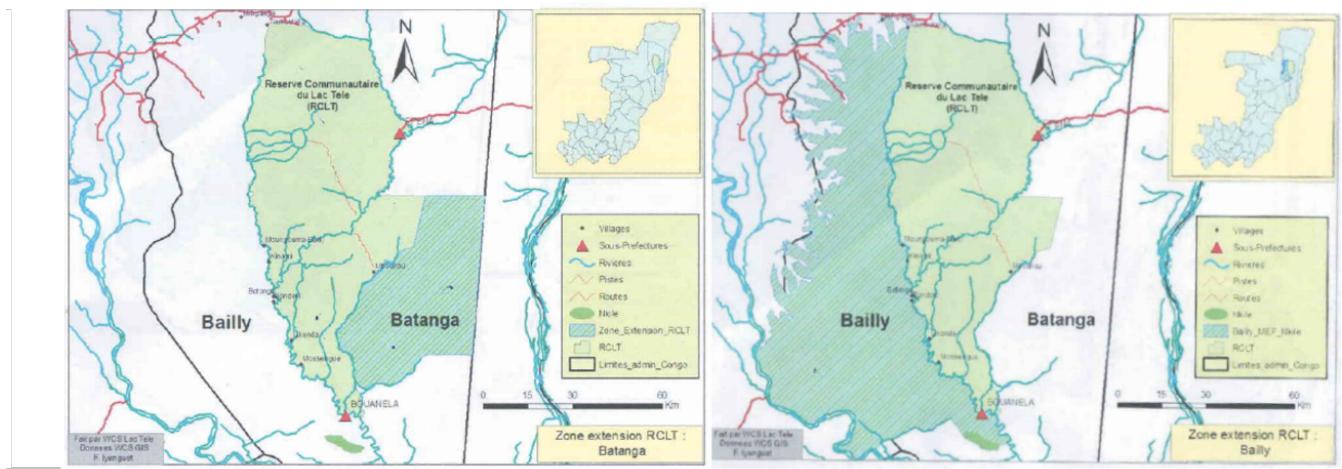


Figure A4.1. Cartes de la zone de Batanga et de la zone de Bailly, extensions proposées de la réserve communautaire de Lac Télé (ACFAP 2024).

Les attentes et aspirations futures du gouvernement

Selon le coordinateur de l'unité de gestion des tourbières au sein du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo (MEDDBC), le gouvernement de la République du Congo aspire à un développement économique national durable qui garantisse la protection de l'environnement naturel, y compris des tourbières. Mme Arlette Soudan-Nonault, ministre de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo, a déclaré que la protection des tourbières de la République du Congo est une priorité, et que les objectifs environnementaux et le développement humain vont de pair, compte tenu du savoir de la population locale, transmis de génération en génération, sur la manière de vivre en harmonie avec l'écosystème des tourbières. La loi sur la Gestion Durable de l'Environnement interdit déjà l'exploitation des tourbières, et le Code forestier exige une gestion durable des tourbières. Le Code minier exige une étude d'impact environnemental, un programme de protection de l'environnement et un plan de réhabilitation (Loi sur le Code minier, 2005).

Le Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) a été lancé dans le but de parvenir à un consensus sur la répartition géospatiale des activités d'utilisation des terres. Il est financé par l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI) afin d'élaborer un plan global d'attribution des terres et de soutenir une loi sur l'aménagement et le développement du territoire. Selon le conseiller technique du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo

(communication personnelle, Vidalie, A., 11 avril 2024), tout projet de classement ou de reclassement de permis passera par le secrétariat technique permanent du comité interministériel mis en place à cet effet. Une unité de gestion des tourbières est prévue, laquelle rassemblera les parties prenantes concernées par les tourbières et aura pour mission de coordonner les initiatives liées à leur gestion. Le PUDT compte six partenaires techniques (le CIFOR, le CIRAD, le WRI, le WCS, le WWF et le HCV Network) et collabore avec eux pour atteindre les objectifs définis dans la Lettre d'intention entre le CAFI et le gouvernement de la République du Congo, notamment la définition des tourbières, leur cartographie, l'étude de leur hydrologie, l'élaboration d'un cadre juridique pour les tourbières, ainsi que la rédaction des textes d'application de la loi de novembre 2023 sur la gestion durable de l'environnement (communication personnelle, Goma, A., 12 avril 2024).

Les tourbières et les moyens de subsistance qui en dépendent reposent tous sur l'eau ; le Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique est donc un acteur clé. En matière d'énergie, le ministère prévoit d'augmenter la production d'énergie hydroélectrique (actuellement seulement 2 % du potentiel hydroélectrique du pays est utilisé) et il existe un projet de construction d'une centrale hydroélectrique de 30 mégawatts près d'Enyelle sur les rivières Ibenga et Motaba, à l'extrême nord de la zone des tourbières. Trois sites ont été identifiés, une étude de faisabilité et une étude d'impact environnemental sont en cours, et celles-ci prendraient apparemment en compte les tourbières (communication personnelle, Ngdongo, E., 11 avril 2024). On nous a dit que, sur la base des résultats de l'étude d'impact, certaines zones ne seront pas touchées, afin de minimiser l'impact environnemental sur les tourbières. Le débit des cours d'eau pourrait être affecté, mais des mesures seront prises pour garantir que la direction des cours ne soit pas détournée.

Un thème récurrent dans les départements et ministères du gouvernement est la nécessité pour les tourbières de commencer à générer des revenus pour le gouvernement. Le gouvernement est conscient de ses engagements climatiques et sait qu'ils ne peuvent pas être respectés si les tourbières sont exploitées. Selon la Contribution déterminée au niveau National (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris, l'État s'engage à une réduction inconditionnelle des émissions de 17 % et à une réduction conditionnelle de 39 %. Selon un représentant du Ministère de l'Environnement (MEDDBC) : « Nous avons besoin de fonds pour l'adaptation... La compensation garantira la protection durable des tourbières... Nous voulons des financements au-delà de l'afforestation/la reforestation, nous avons également besoin de fonds pour l'adaptation » (communication personnelle, Vidalie, A., 11 avril 2024).

Une autre attente concerne le renforcement des connaissances gouvernementales sur l'hydrologie, la biodiversité et les moyens de subsistance liés aux tourbières. Un soutien financier et un appui technique sont nécessaires au renforcement des capacités et à la formation des cadres des différents ministères ainsi que des parties prenantes. Cela permettrait à toutes les parties prenantes de comprendre ce que sont les tourbières et les enjeux qui y sont associés.

L'écotourisme a parfois été mentionné par les personnes interrogées comme une source potentielle de revenus. Cependant, les ONG gestionnaires des zones protégées au Congo, ayant pour mission le tourisme, n'ont pas rencontré de succès significatif. Le parc national d'Odzala-Kokoua a accueilli 205 visiteurs en 2018, et seulement dix en 2015, alors qu'à titre de comparaison, un site au Rwanda, Akagera, avec des gorilles de montagne, a reçu 44 066 visiteurs en 2018 (IUCN, sans date). Une analyse des défis cite la faible densité et la faible visibilité de la mégafaune, le manque d'infrastructures, les coûts élevés, le manque de compétences touristiques et les problèmes logistiques (Doumenge et al., 2021). Bien que certains au sein du gouvernement s'attendent à ce que les tourbières génèrent des revenus grâce à l'écotourisme, la République du Congo a accueilli moins de 150 000 touristes au total en 2019 (Doumenge et al., 2021). Étant donné l'attente exprimée par le MEDDBC et le Ministère des Finances, entre autres, selon laquelle la protection des tourbières doit générer des revenus financiers, la question posée par les personnes interrogées était de savoir comment cela sera réalisé. Dans une interview, le directeur général des budgets a exprimé ses attentes quant à la mise en place d'un mécanisme financier pour les tourbières, afin d'encourager leur protection contre l'exploitation industrielle et le soutien aux moyens de subsistance durables des personnes vivant à proximité des tourbières (communication personnelle, Iwanga, J., 2 octobre 2024).

Les avantages des tourbières pour le secteur privé

SYLVICULTURE

Onze concessions forestières chevauchent les tourbières de la zone centrale de la Cuvette, au nord de la République du Congo (voir figure A4.2). L'exploitation forestière est très sélective et n'est généralement pas associée à de vastes zones de déforestation. Les données relatives à la perte de couverture forestière montrent de faibles niveaux de perte forestière pour les tourbières dans les concessions forestières (Université du Maryland et World Resources Institute, 2024). En effet, en République du Congo, les tourbières sont protégées de l'exploitation forestière par la loi. Le Code Forestier (2020) stipule que le gouvernement protégera et gérera durablement les tourbières et la Loi sur la gestion durable de l'environnement (2023) interdit les activités industrielles, y compris l'exploitation forestière, dans les tourbières (loi sur le code forestier, 2020 ; loi sur la gestion durable de l'environnement, 2023).

D'autres facteurs réduisent l'exploitation forestière dans les tourbières. Premièrement, l'exploitation forestière industrielle dans les forêts marécageuses de tourbière est difficile et l'extraction du bois est un véritable défi (Posa et al., 2011). En outre, les forêts marécageuses et inondées comptent moins de grands arbres avec seulement 168 m³ par hectare de bois contre 219 m³ par hectare pour la forêt primaire (République du Congo, 2020). Troisièmement, il y a moins d'espèces d'arbres commerciales intéressantes pour l'extraction dans les tourbières (communication personnelle, Istace, V., 8 mai 2024). Quatrièmement, le principal moteur à long terme de la déforestation dans les concessions est la conversion de la forêt en champs par les populations migrantes s'installant dans les zones ouvertes par les entreprises forestières. Peu de personnes vivent à proximité des tourbières, et les forêts marécageuses de tourbière ne sont pas facilement convertibles en champs (Rainforest Foundation UK, 2021).

Si les activités d'exploitation forestière dans les concessions existantes s'étendaient aux tourbières, elles constituerait à la fois une menace directe par l'extraction du bois et une menace indirecte par le développement des infrastructures (Dargie et al., 2019). En République du Congo, les concessions forestières couvrent 93 % de la surface forestière du pays, et la forêt restante, non attribuée, se trouve principalement dans les tourbières (University of Maryland and World Resources Institute, 2024).

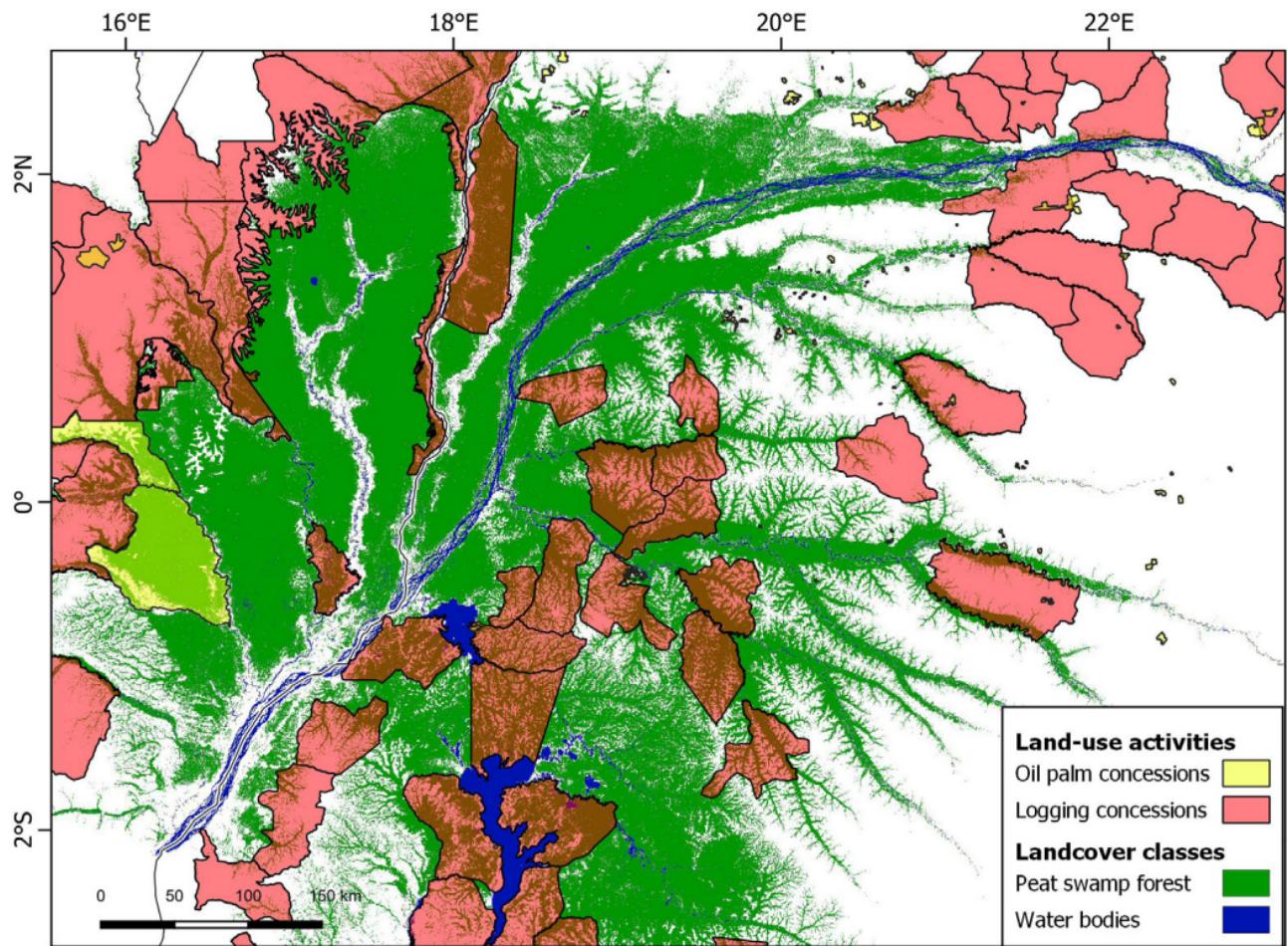


Figure A4.2. Carte des zones d'exploitation forestière (en rouge) et des anciennes concessions de palmiers à huile qui recouvrent partiellement les tourbières du bassin central du Congo. Adapté de Dargie et al. 2019.

Les concessions de tourbières certifiées par le Forest Stewardship Council (FSC)

Parmi les concessions comportant des superficies importantes de tourbières, quatre sont certifiées FSC. Celles-ci sont gérées par les sociétés CIB-Olam (concessions de Mimbeli-Ibenga, Loundoungou-Toukoulaka et Pokola) et IFO (concession de Ngombe). La certification FSC offre un certain niveau de garantie que les activités des entreprises forestières ne nuiront pas aux tourbières, car les lignes directrices du « Reduced Impact Logging » excluent l'exploitation des forêts marécageuses (ATIBT, 2019). La société CIB-Olam a déclaré qu'elle n'avait aucun intérêt à exploiter le bois dans les tourbières, pour des raisons environnementales, ainsi que du fait des contraintes logistiques que cela implique (communication personnelle, Istace, V., 8 mai 2024). Cependant, les activités forestières à proximité des tourbières peuvent les affecter indirectement, car les nouvelles routes constituent une barrière pour l'eau et peuvent provoquer un drainage et un assèchement en aval, ainsi que des inondations en amont (Dargie et al., 2019). La société CIB-Olam a sollicité des études complémentaires sur l'impact des routes sur les tourbières, estimant que « sans

données, nous faisons de notre mieux pour prendre des décisions appropriées. Nous avons besoin de directives sur ce qu'il faut éviter et sur les bonnes pratiques à suivre » (communication personnelle, Istace, V., 8 mai 2024). Les normes FSC exigent également que les gestionnaires forestiers « identifient et respectent les droits des peuples autochtones à la propriété, à l'usage et à la gestion des terres, territoires et ressources affectés par les activités de gestion » (Forest Stewardship Council UK, sans date). La concession CIB-Olam visitée n'imposait aucune restriction à l'usage de la forêt par les peuples autochtones, y compris la collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL), la pêche et la chasse (au-delà de ce qui est interdit par la loi).

Les concessions qui ne sont pas certifiées FSC représentent une menace plus grande pour les tourbières. Cinq concessions actives ne sont pas certifiées FSC : Ipendja, Makoua, Mobola Mbondo, Bonvouki et Moungouma (les concessions de Bonvouki et Moungouma ont été créées à partir de la concession d'Oubangui-Tanga, qui est nommée sur certaines cartes du MEF comme zone de protection). Ces pratiques sont attribuées à des entreprises chinoises et congolaises, et ne recherchent pas la prime de prix obtenue grâce à la certification FSC (Karsenty, 2022). Sans un plan de gestion clair et audité en externe, il existe un risque d'exploitation forestière non durable (Preferred by Nature, 2021). On estime que 37 % des concessions attribuées de la République du Congo ne disposent pas d'un plan de gestion publié. Par conséquent, il n'est pas certain que les droits d'accès des peuples autochtones et des communautés locales soient respectés et que d'autres protections sociales et investissements dans le développement communautaire soient réalisés.

L'application du code forestier a été jugée faible, malgré des améliorations apportées dans le cadre de l'Accord de partenariat volontaire (entre l'UE et le gouvernement de la République du Congo) (Chatham House, 2018). Une enquête menée par une ONG sur les opérations d'exploitation forestière dans d'autres régions du pays a fait état d'allégations de corruption dans l'attribution des contrats de concession, de mauvaise tarification du bois et de récolte d'arbres dépassant le volume convenu (Environmental Investigation Agency, US, 2019). La mauvaise application de la loi accroît la menace que représente l'exploitation forestière dans les tourbières de la République du Congo en dehors des concessions certifiées PFC.

PROFIL DE CIB-OLAM

La société CIB-Olam possède 2,1 millions d'hectares de concessions forestières naturelles en République du Congo, dans lesquelles elle met en œuvre des pratiques d'exploitation forestière à impact réduit. Le chiffre d'affaires d'OLAM Agri en Afrique,

où siège CIB-Olam, s'élevait à environ 3,5 milliards de dollars américains (Olam Group, 2022). En 2021, la production annuelle de la CIB était de 300 000 m³ de grumes provenant de ses quatre concessions de Kabo, Pokola, Loundoungou-Toukoulaka et Mimbeli-Ibenga. Quinze pour cent du bois est exporté sous forme de grumes ; le bois scié et les produits du bois sont transformés à Pokola, Loundoungou et Enyelle (Olam Group, 2020). La société CIB-Olam au Congo a son siège à Pokola, qui, il y a quarante ans, était un village de 300 habitants et compte aujourd'hui une population de 12 000 personnes (Olam Group, 2020).

LES CRÉDITS CARBONE COMME REVENUS POUR LES ENTREPRISES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

De nombreuses sociétés d'exploitation forestière souhaitent se diversifier sur les marchés du carbone, notamment la société CIB-Olam, mais au moment de la rédaction du présent document, aucune société d'exploitation forestière en République du Congo n'a perçu de revenus issus de la réduction des émissions de carbone (communication personnelle, Istace, V., 8 mai 2024 ; Maleki, D., 13 avril 2024). La Banque mondiale a mis en place le programme de réduction des émissions (ER-P) de la Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) afin d'accorder des paiements basés sur la performance aux pays en développement pour les réductions d'émissions de carbone vérifiées, obtenues par la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière ou par l'augmentation des stocks de carbone forestier (REDD+). Le programme ER-P fonctionne dans les départements de la Likouala et de la Sangha en République du Congo. La Banque mondiale estime la valeur des réductions d'émissions à 65 millions de dollars américains sur la base d'une réduction potentielle de plus de 9 millions de tonnes de dioxyde de carbone sur cinq ans dans une zone de programme de 12,4 millions d'hectares (FCPF, 2018). La majeure partie de la zone est constituée de forêts de terra firme, soit 7,4 millions d'hectares, où la déforestation et la dégradation peuvent être réduites et des paiements peuvent être effectués. Le programme couvre également 4,5 millions d'hectares de forêts humides. Cependant, la déforestation dans les zones humides a été négligeable, avec seulement 241 hectares par an entre 2005 et 2014. Les émissions dues à la dégradation des forêts humides étaient également négligeables, représentant seulement 0,025 % des émissions annuelles totales, bien que les zones humides représentent 36 % de la superficie totale couverte par le programme (FCPF, 2018 ; Banque mondiale, 2021). Cela indique qu'il est très peu probable que la réduction des émissions constitue une source de financement viable pour la protection des tourbières. L'accord de partage des bénéfices est le premier du genre concernant les paiements carbone et pourrait donc être pertinent pour les futurs accords de financement des tourbières (communication personnelle Maleki, D.

13 avril 2024). Il prévoit que 55 % des revenus issus de la réduction des émissions reviennent au secteur privé, 30 % aux peuples autochtones et aux communautés locales, et 15 % au gouvernement (Ministère de l'Économie Forestière, 2022). Les fonds destinés aux communautés seront alloués à des projets de subsistance gérés par un prestataire de services sous contrat, et la part des bénéfices reçue par les communautés sera réduite de moitié, à 15 %, si une communauté ne parvient pas à atteindre son objectif de réduction des émissions¹.

La concession Pikounda Nord de CIB-Olam est en cours d'établissement en tant que « concession carbone », utilisant l'exploitation forestière à impact réduit pour diminuer les émissions de carbone afin de percevoir des paiements carbone, dans le cadre du projet REDD+, dans le but de diversifier les sources de revenus. La concession est vérifiée par VERA. Pikounda Nord possède de vastes zones de forêts marécageuses de tourbière (36 570 hectares, soit 39,5 % de la concession) qui ne sont pas adaptées à l'exploitation forestière selon le plan de gestion (Carbon Conservation Ltd., 2013). Ainsi, les tourbières ne participent pas au financement carbone, car aucune exploitation forestière n'y est pratiquée.

En conclusion, les tourbières sont relativement bien protégées de l'exploitation forestière, naturellement en raison des difficultés d'accès posées par la forêt marécageuse et légalement grâce à l'interdiction de l'exploitation forestière industrielle dans les tourbières en vertu de la loi sur la gestion durable de l'environnement (2023). La génération de fonds issus du financement basé sur le carbone est un défi pour les écosystèmes de tourbières.

PÉTROLE

Bien que la tourbe et les hydrocarbures se trouvent souvent au même endroit, la présence de tourbières n'implique pas nécessairement l'existence d'une couche d'hydrocarbures exploitable (Lawson et al., 2022). Une revue des explorations passées dans la région des tourbières du centre du Congo, telles que les forages profonds d'Esso dans les années 1970, n'a révélé ni pétrole, ni aucune indication de pétrole (Delvaux & Fernandez-Alonso, 2015). Des réanalyses modernes des données de l'époque coloniale suggèrent également que le pétrole n'est pas présent (Delvaux et Fernandez-Alonso, 2015). Les « suintements de pétrole » observés à la surface à certains endroits du bassin du Congo ont été démontrés, par analyse chimique, comme étant d'origine humaine et pas assez anciens pour provenir de gisements pétroliers (Delvaux & Fernandez-Alonso, 2015). Cependant, une annonce récente fait état d'une découverte de pétrole dans la région des tourbières de la République du Congo en 2019, au sein d'une concession connue sous le nom de Ngoki. Une découverte de 10

359 millions de barils de pétrole a été annoncée, avec une production prévue de 983 000 barils par jour, soit près de trois fois la production quotidienne du Congo à l'époque, qui s'élevait à 350 000 barils par jour (AfricaNews, 2019 ; Les Echos, 2019). Bien que cette découverte paraisse majeure, elle a suscité un scepticisme considérable (Charpentier, 2019 ; Global Witness, 2020b). De plus, les principaux investisseurs et compagnies pétrolières n'ont pas manifesté d'intérêt, probablement parce qu'un seul puits de pétrole et une modeste étude sismique 2D sont insuffisants pour confirmer une découverte pétrolière majeure. Le Ministère des Hydrocarbures a souligné que le bloc Ngoki, ainsi que d'autres, « rencontrent d'énormes difficultés dans leur développement » (Ministère des Hydrocarbures, 2022). Pris dans leur ensemble, ces éléments suggèrent qu'il pourrait y avoir une certaine quantité limitée de pétrole dans la région, mais il semble peu probable qu'elle soit à la fois suffisante et à un coût assez faible pour être commercialement viable.

Dans l'espoir de découvrir du pétrole et les revenus qu'il pourrait générer pour l'État, le gouvernement de la République du Congo attribue huit blocs pétroliers chevauchant les tourbières, couvrant près de 5 millions d'hectares de tourbières. Un résumé de l'état des blocs pétroliers chevauchant les tourbières est présenté dans le tableau A4.1. À notre connaissance, un seul puits de pétrole existe, situé dans la concession Ngoki II, une zone comptant 9,3 millions d'hectares de tourbières, site de l'annonce faite en 2019. En avril 2024, un accord de partage de production a été signé pour Ngoki II entre la compagnie pétrolière nationale, la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC), et la société de négoce pétrolier Société africaine de recherche pétrolière et de distribution (SARPD)² (ADIAC, 2024).

Malgré cela, d'autres permis d'exploration ont expiré ou ont été annulés sans exploration active. Le permis de Mopongo a été accordé à DIG OIL en 2013 mais le permis a expiré car « DIG OIL n'a pas pu mettre en œuvre ses travaux et a abandonné ses activités dans le secteur pétrolier au Congo » (Ministère des Hydrocarbures, 2022). Le permis d'exploration pour Ngolo, un bloc de 12 000 km² de tourbières, a été attribué à la SNPC en 2013, et Eni a signé un accord de partage de production en 2015, mais en 2022, Eni a déclaré à Global Witness qu'elle n'avait effectué aucune activité d'exploration dans le bloc (Global Witness, 2020a). Un rapport gouvernemental indique que l'accord de partage de production n'a jamais été soumis au Parlement pour ratification en raison de « réserves opérationnelles et environnementales exprimées par Eni Congo » (Ministère des Hydrocarbures, 2022). Dans un autre exemple, le gouvernement a signé un contrat de partage de production avec Total Energies et SNPC en 2019 pour le bloc de Mokelembembe, mais Total l'a laissé partir fin 2021

(Journal Officiel de la République du Congo, 2019 ; Reed, 2023). En conclusion, il y a eu un intérêt pour les blocs, mais guère plus que cela.

Les autres blocs chevauchant des tourbières sont soit non attribués (Ntsinga), soit en cours d'attribution (Mboto) à la société SNPC (Ministère des Hydrocarbures, 2022). Depuis l'annonce de Ngoki en 2019, aucune nouvelle découverte de pétrole n'a été annoncée. L'étude universitaire la plus rigoureuse sur le pétrole dans la région a conclu qu'« il n'y a aucune indication claire de systèmes pétroliers actifs dans le bassin du Congo » (Delvaux et Fernandez-Alonso, 2015). En conclusion, il y a peu d'activité sur le terrain dans les tourbières, mais le gouvernement espère vivement que du pétrole commercialement viable sera découvert.

EXPLOITATION MINIÈRE

On sait que peu de concessions minières chevauchent les tourbières. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire (MATIER) a indiqué, qu'à sa connaissance, il n'existe aucune activité minière dans les tourbières. Toutefois, dans la Cuvette, une concession minière d'exploration s'étend vers l'est le long de la rivière Mossaka Likouala, une zone qui comprend des tourbières (communication personnelle, Mabika Oufoura, U., 10 mai 2024). Selon des rapports de la société civile, il existe une activité d'orpailage artisanal dans la région de Makoua, et dans les faits, celle-ci s'étend au-delà des limites des concessions (communication personnelle, Barros, L., 20 février 2024). Les cartes de la société civile montrent les concessions minières dans les départements de la Sangha et de la Likouala : Selon la carte de Global Forest Watch de WRI, une concession diamantifère appelée Sangha chevauche les tourbières et est attribuée à la société SCREM, couvrant une superficie de 212 000 hectares. La carte de Rainforest Foundation UK montre deux concessions minières de diamants qui chevauchent des zones de tourbières : la concession de Mimbelly au nord, attribuée à Motaba Mining, et la concession de Mokala au sud, attribuée à Niel Congo Sarl. Selon une source, ces gisements ont été explorés à la recherche de diamants en 2016 sans résultat et ne sont pas actifs (communication personnelle, Istace, V., 10 mai 2024). Certains acteurs estiment que l'exploitation minière représente une menace croissante (communication personnelle, Bakouma, J. & Nkutchua, T., 16 février 2024 ; Barros, L., 20 février 2024 ; Mabika Oufoura, U., 10 mai 2024). Les permis miniers ne sont pas publiés, et des initiatives de cartographie sont en cours pour collecter et publier les informations relatives aux concessions. Alors que les activités minières entraînent de la pollution et une certaine déforestation (Dargie et al., 2019b), il n'existe aucune preuve d'exploitation minière active de minéraux dans les tourbières du nord de la République du Congo (communication personnelle, Mabika Oufoura, U., 10 mai 2024 ; Edwards et al., 2014).

AGRICULTURE INDUSTRIELLE

Les concessions agricoles constituent également une menace pour les tourbières, car la forêt est rasée avant que les terres ne soient drainées pour l'agriculture. Les plantations de palmiers à huile sont une cause majeure du drainage des tourbières en Asie du Sud-Est et constituerait une menace si elles s'étendaient aux tourbières du bassin central du Congo (Dargie et al., 2019 ; Zhu et al., 2022). Les concessions de la plantation d'Atama, qui s'étendent sur les départements de Cuvette et de Sangha, ont été attribuées en 2011 et couvrent près d'un demi-million d'hectares. Dans le cadre de cela, 180 000 hectares ont été réservés pour le développement de l'huile de palme (140 000 hectares dans la Cuvette et 40 000 hectares dans la Sangha), voir la Figure A4.2. La concession Atama a été créée par décret présidentiel (Orozco & Salber, 2019 ; Présidence de la République, 2011). Une exploitation sélective et lucrative du bois de grande valeur a eu lieu, mais le palmier à huile n'a jamais été planté. Puis, en 2017, le ministère des Forêts a suspendu la licence d'exportation d'Atama en raison de l'exportation illégale de 14 000 m³ de grumes sans paiement de taxes (EarthSight, 2018).

À notre connaissance, il n'existe aucune agriculture industrielle connue sur les tourbières, car la plantation de palmiers à huile à Atama n'a pas été réalisée. Le Plan de développement agricole fixe l'ambition nationale de développer 350 000 hectares de plantations de palmiers à huile d'ici 2035, mais le gouvernement a interdit toute nouvelle plantation industrielle en zone forestière (Arrêté n° 9450 du 12 octobre 2018 portant orientation des plantations agro-industrielles en zones de savanes, 2018). Une évaluation du potentiel des plantations de palmier à huile dans le bassin du Congo montre que les tourbières ne sont pas adaptées à la production d'huile de palme (Feintrenie et al., 2016). L'huile de palme ne constitue pas une menace active pour les tourbières. La conversion des forêts marécageuses de tourbière en plantations de palmier à huile a été qualifiée de « dépourvue de sens, tant sur le plan environnemental qu'économique », car elle entraînerait des émissions de carbone et aurait un impact négatif sur les peuples autochtones, les communautés locales et la biodiversité (Cole et al., 2021).

Les attentes et aspirations futures du secteur privé

Le secteur privé, illustré par des entreprises comme CIB-Olam, aspire à opérer de manière durable dans les tourbières, en alignant les intérêts économiques avec les engagements en matière de conservation. Leurs aspirations futures incluent le maintien de pratiques d'exploitation forestière responsables sur le plan

environnemental et certifiées FSC, en évitant l'exploitation des forêts marécageuses de tourbière, ainsi que l'exploration de sources de revenus innovantes, comme la vente de crédits carbone (communication personnelle, Leborgne, B., 4 mai 2024). Ils visent à contribuer à la conservation des tourbières en soutenant la recherche et en fournissant des recommandations sur les meilleures pratiques à suivre pour prévenir la dégradation environnementale.

Le secteur privé attend un cadre juridique et réglementaire clair qui facilite l'exploitation forestière durable et la gestion des ressources, ainsi que des mécanismes incitatifs pour la conservation, tels que les marchés du carbone (communication personnelle, Istace, V., 4 mai 2024). Son attente principale est de développer une réputation de durabilité et de responsabilité sociale, tout en générant des bénéfices économiques grâce à des activités respectueuses de l'environnement qui ne compromettent pas l'intégrité des tourbières. Ils espèrent également collaborer plus activement avec le gouvernement et la société civile afin de créer un modèle économique durable fondé sur la conservation et l'utilisation responsable des ressources (communication personnelle, Istace, V., 4 mai 2024).

Références

ADIAC. (2023). *Compte rendu du Conseil des ministres du samedi 12 août 2023 / adiac-congo.com : Toute l'actualité du Bassin du Congo.* <https://www.adiac-congo.com/content/compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-samedi-12-aout-2023-150646>

ADIAC. (2024). *Hydrocarbures : Les enjeux socio-économiques de l'exploitation du champ Ngoki II.* Agence d'Information d'Afrique Centrale. <https://www.adiac-congo.com/content/hydrocarbures-les-enjeux-socio-economiques-de-l-exploitation-du-champ-ngoki-ii-156754>

AFP. (2019). *Brazzaville promet une exploitation responsable d'un nouveau gisement pétrolier.* <https://fr.africanews.com/2019/08/15/brazzaville-promet-une-exploitation-responsable-d-un-nouveau-gisement-petrolier/>

Andea Vidalie. (2024). MEDDBC. In-person interview with Cassandra Dummett and Jonas Ngouhouo-Poufoun, 12 April.

Arrêté n° 9450 du 12 octobre 2018 portant orientation des plantations agro-industrielles en zones de savanes (2018). <https://www.clientearth.fr/media/kp2p3ebg/arr%C3%AAt%C3%A9n-9450-du-12-octobre-2018-portant-orientation-des-plantations-agro-industrielles-en-zones-de-savanes.pdf>

ATIBT. (2019). *Etat des lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois au Congo. Report,* <https://www.atibt.org/wp-content/uploads/2020/08/14-08-20-CONGO-Rapport-final-Etat-des-lieux-acteurs-fili%C3%A8re-bois.pdf>

Bakouma, J. & Nkutchua, T., (2024). Online interview with Cassandra Dummett and Jonas Ngouhouo-Poufoun, 16 February.

Barros, L., (2024). Online interview with Cassandra Dummett and Jonas Ngouhouo-Poufoun, 20 February.

Bilombo, F. (2024). World Bank. In-person conversation with Cassandra Dummett, 26 September.

CAGDF. (2022). *Rapport Mission D'Observation Indépendante APV FLEGT.* Report, <https://apvflegtcongo.com/storage/documents/May2023/hSwh6K311ds9uINc8zKg.pdf>

Carbon Conservation Ltd. (2013). *North Pikounda REDD+ Projet Description.* Report, <https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/1052>

Charpentier, S. (2019). *Pétrole au Congo : Magouilles et compagnies*. News Report.
<https://information.tv5monde.com/afrique/petrole-au-congo-magouilles-et-compagnies-31949>

Chatham House. (2018). Republic of Congo Country Report: *Forest policy and governance*.
[https://www.google.com/search?q=2018+https%3A%2F%2forestgovernance.chathamhouse.org%2Fcountries%2Frepublic-of-the-congo&gs_lcp=EgZjaHJvbWUyBggAEEUYOTIGCAEQRRg80gEHNDI5ajBqNKgCALACAQ&sourc eid=chrome&ie=UTF-8](https://www.google.com/search?q=2018+https%3A%2F%2forestgovernance.chathamhouse.org%2Fcountries%2Frepublic-of-the-congo&rlz=1C1GCEA_en-GBFR1135FR1135&oq=2018+https%3A%2F%2forestgovernance.chathamhouse.org%2Fcountries%2Frepublic-of-the-congo&gs_lcp=EgZjaHJvbWUyBggAEEUYOTIGCAEQRRg80gEHNDI5ajBqNKgCALACAQ&sourc eid=chrome&ie=UTF-8)

CIDT. (2020). *Replenishing the State's Coffers*. Report, <https://cidt.org.uk/wp-content/uploads/2021/02/CV4C-ROC-EN-Final.pdf>

Cole, L. E., Willis, K. J., & Bhagwat, S. A. (2021). The future of Southeast Asia's tropical peatlands: Local and global perspectives. *Anthropocene*, 34, 100292.

Dargie, G. C., Lawson, I. T., Rayden, T. J., Miles, L., Mitchard, E. T. A., Page, S. E., Bocko, Y. E., Ifo, S. A., & Lewis, S. L. (2019). Congo Basin peatlands: Threats and conservation priorities. *Mitigation and Adaptation Strategies for Global Change*, 24(4), 669-686.

Delvaux, D., & Fernandez-Alonso, M. (2015). Petroleum Potential of the Congo Basin. In M. J. De Wit, F. Guillocheau, & M. C. J. De Wit (Éds.), *Geology and Resource Potential of the Congo Basin*, p. 371-391. Springer Berlin Heidelberg.

Doumenge, C., Michel, B., Poliwa, R., Breuer, T., Chassey, E. D., Ngoga, T., & Arranz, L. (2021). Écotourisme et aires protégées en Afrique centrale : Un avenir en commun. In *Aires protégées d'Afrique centrale – État 2020 / Doumenge Charles (ed.), Palla Florence (ed.), Itsoua Madzous Gervais Ludovic (ed.)* (p. 311-353). OFAC; COMIFAC.

Earthsight. (2018). *Hypocrisy and friends in high places in the Republic of Congo*. Report, <https://www.earthsight.org.uk/news/idm/hypocrisy-friends-high-places-republic-congo>

Edwards, D. P., Sloan, S., Weng, L., Dirks, P., Sayer, J., & Laurance, W. F. (2014). Mining and the African Environment. *Conservation Letters*, 7(3), 302-311.

Eisen, J. (2024). Rainforest Foundation-UK. Online interview with Cassandra Dummett and Jonas Ngouhou-Poufoun, 23 January.

Environmental Investigation Agency, US. (2019). *Toxic Trade Forest Crime in Gabon and the Republic of Congo and Contamination of the US Market*. Report,
https://static.us.eia.org/pdfs/Toxic_Trade_EIA-web.pdf?1553480150=

FCPF. (2018). *Emission Reductions Program Document*.
https://www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/Revised%20ER-PD_English_1.pdf

Feintrenie, L., Gazull, L., Goulaouic, R., & Miaro, L. (2016). *Spatialized production models for sustainable palm oil in Central Africa : Choices and potentials*. Report,
https://agritrop.cirad.fr/580127/1/Feintrenie_2016_Spatialized%20potential%20for%20oil%20palm%20in%20Central%20Africa.pdf

Forest Stewardship Council UK. (no date). *Principle 3*. Forest Stewardship Council UK.
<https://uk.fsc.org/principle-3>

Global Atlas of Environmental Justice. (2023). *Oil concessions threaten world's second lung in the Cuvette Centrale, Congo Basin*. Report, <https://ejatlas.org/conflict/totalenergies-oil-exploration-in-republic-of-congo>

Global Environment Facility. (2021). Integrated Community -Based Conservation of Peatlands Ecosystems and Promotion of Ecotourism in Lac Télé Landscape of Republic of Congo – ICOBACPE /PELATEL. <https://www.thegef.org/projects-operations/projects/10298>

Global Witness. (2020a). *Defending tomorrow : The climate crisis and threats against land and environmental defenders*. Report,
https://gw.hacdn.io/media/documents/Defending_Tomorrow_EN_low_res_-_July_2020.pdf

Global Witness. (2020b). *What Lies Beneath*. Report,
https://gw.hacdn.io/media/documents/What_Lies_Beneath.pdf

Goma, A. (2024). In-person interview with Cassandra Dummett and Jonas Ngouhouo-Poufoun, 12 April.

Istace, V. (2024). In-person interview with Cassandra Dummett and Jonas Ngouhouo-Poufoun, 10 May.

IUCN. (no date). *Parc National D'Odzala-Kokoua*. Report, <https://papaco.org/wp-content/uploads/2015/09/METT-Parc-National-Odzala-Kokoua.pdf>

Jonala, O. (2019). *Congo : L'exploitation du champ pétrolier de la Cuvette annoncée dans 6 mois*. Alwihda Info - Actualités TCHAD, Afrique, International.
https://www.alwihdainfo.com/Congo-l-exploitation-du-champ-petrolier-de-la-Cuvette-annoncée-dans-6-mois_a75947.html

Journal Officiel de la République du Congo (2019). Official Report,
<https://www.sgg.cg/JO/2019/congo-jo-2019-09-sp.pdf>

Karsenty, A. (2022). *Tracking the moves of Asian forestry companies in Central Africa*. Mongabay News Report, <https://news.mongabay.com/2022/10/tracking-the-moves-of-asian-forestry-companies-in-central-africa-analysis/>

Lang, C. (2012). *Alarm Bells Ringing : Olam International and REDD in the Republic of Congo*. REDD-Monitor News Report. <https://landmatrix.org/media/uploads/redd-monitororg20121005alarm-bells-ringing-olam-international-and-redd-in-the-republic-of-congo.pdf>

Law No. 33-2020, the Forest Code (2020). 8 July 2020.

<https://www.clientearth.fr/actualites/ressources/loi-n33-2020-du-8-juillet-2020-portant-code-forestier-republique-du-congo/>

Law No. 33-2023, on Sustainable Management of the Environmental. 17 November 2023.

<https://www.clientearth.fr/media/5niepzfp/loi-n-33-2023-du-17-novembre-2023-portant-gestion-durable-de-l-environnement.pdf>

Lawson, I. T., Honorio Coronado, E. N., Andueza, L., Cole, L., Dargie, G. C., Davies, A. L., Laurie, N., Okafor-Yarwood, I., Roucoux, K. H., & Simpson, M. (2022). The vulnerability of tropical peatlands to oil and gas exploration and extraction. *Progress in Environmental Geography*, 1(1-4), 84-114.

Les Echos. (2019). *Congo - Économie : L'exploitation du champ pétrolier du Delta de la Cuvette effective dans six mois*. Les Echos du Congo Brazzaville. News Report, <https://lesechos-congobrazza.com/economie/6193-congo-economie-l-exploitation-du-champ-petrolier-delta-de-la-cuvette-annoncee-dans-six-mois>

Journal Officiel de la Republique du Congo (2005). Loi N°4-2005 du 11 Avril 2005 portant code minier, <https://faolex.fao.org/docs/pdf/con66428.pdf>

Mabika Oufoura, U., (2024). MATIER. In-person interview with Cassandra Dummett and Jonas Ngouhouo-Poufoun, 10 May.

Ministère des Hydrocarbures. (2022). *Situation juridique de certains permis*. Report. <https://fichiers.itie.cg/Situation%20juridique%20de%20certains%20permis.pdf>

Ministry of Forest Economy. (2022). *Benefit Sharing Plan for the ER program for Sangha Likouala*. Report.

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/099529009142213002/pdf/IDU068a6540005a49044470bdf90327690d5d031.pdf>

Moya, Mme., (2024). MEF. In-person interview with Cassandra Dummett, 8 May.

Nkodia, A. (2022). *Impacts de l'action de l'OI mandatée dans la gouvernance forestière en République du Congo*. Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF). Report,

<https://cidt.org.uk/wp-content/uploads/2022/06/Session-3-PPT1-Limpact-de-laction-de-IOI-mandate-dans-la-gouvernance-forestiere-en-Republique-du-Congo-Alfred-Nkodia-Cercle-dAppui-a-la-Gestion-Durable-des-Forets.pdf>

Ngdongo, E., (2024). Ministry of Energy and Hydraulics. In-person interview with Cassandra Dummett and Jonas Ngouhouo-Poufoun, 11 April.

Olam. (2015). Olam and the Republic of Congo working together to realise value from standing forests through REDD+ Emission Reductions Programme. Press Release, <https://www.olamgroup.com/content/dam/olamgroup/files/uploads/2015/12/Olam-and-Republic-of-Congo-working-together-to-realise-value-from-standing-forests-through-REDD-Emissions-Reduction-Programme.pdf>

Olam Group. (2020). Congo – Olam 100% FSC Certified. Press Release, <https://www.fair-and-precious.org/en/news/129/congo-olam-100-fsc-certified>

Olam Group. (2022). *Forging a Bold Future Olam Group Annual Report 2022*. Report, https://www.olamgroup.com/content/dam/olamgroup/investor-relations/ir-library/annual-reports/annual-reports-pdfs/2022/olam_annual_report_2022.pdf#page=175

Orozco, A. O., & Salber, M. (2019). Palmed off: An investigation into three industrial palm oil and rubber projects in Cameroon and the Republic of Congo. *Rainforest Foundation UK Report*, <https://www.rainforestfoundationuk.org/wp-content/uploads/2021/10/palmed-off-an-investigation-into-three-industrial-palm-oil-and-rubber-projects-in-cameroon-and-the-republic-of-congo.pdf>

Posa, M. R. C., Wijedasa, L. S., & Corlett, R. T. (2011). Biodiversity and conservation of tropical peat swamp forests. *BioScience*, 61(1), 49-57.

Preferred by Nature. (2021). Timber Legality Risk Assessment Republic of Congo (V2.0).

Présidence de la République. (2011). *Décret n° 2011-552 du 17, Contrat de Concession Agricole, Complexe agro-industriels de palmier à huile*.

<https://www.openlandcontracts.org/contract/ocds-591adf-5756743626/view>

Rainforest Foundation UK. (2021). *Use it and lose it—Industrial logging and its role in deforestation in the Democratic Republic of Congo*. Report.

<https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/logging.pdf>

Reed, E. (2023). Total plans Congolese exploration well this year. *Energy Voice*, 5 July News report, <https://www.energyvoice.com/oilandgas/africa/ep-africa/516625/total-plans-congoese-exploration-well-this-year/>

REM. (2009). *Rapport N°022/OIFLEG/REM Observateur Indépendant – FLEG*. Report, https://www.rem.org.uk/documents/22_OIFLEG_REM.pdf

République du Congo. (2020). Inventaire forestier national multiressource de la République du Congo 2009-2014. Tome 2 : Étendue et potentialités des ressources forestières ligneuses. Report, <https://www.fao.org/3/cb2940fr/cb2940fr.pdf>

SOFRECO & OCA Global. (2024). Rapport d’Audit DDEF Likouala Resumé Public Audit indépendant du système (AIS) de vérification de la légalité du système FLEGT en République du Congo. – OCA Instituto de Certificación. Report, <https://apvflegtcongo.com/storage/documents/February2024/U3NRmXyNYalUpgaYytAS.pdf>

University of Maryland and World Resources Institute. (2024). *Republic of Congo Tree Cover Loss Rates & Statistics*. Global Forest Watch dataset:

<https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/COG?category=forest-change>

World Bank. (2021). *Republic-of-Congo-Emission-Reductions-Program-in-Sangha-and-Likouala-Project*. Report,

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/214181619731912596/pdf/Republic-of-Congo-Emission-Reductions-Program-in-Sangha-and-Likouala-Project.pdf>

World Rainforest Movement. (2017). *ATAMA Plantations is today a source of discontent for local communities and the entire nation*. World Rainforest Bulletin 233.

<https://www.wrm.org.uy/bulletin-articles/republic-of-congo-atama-plantations-is-today-a-source-of-discontent-for-local-communities-and-the-entire>

Zhu, Y., Xu, Y., Deng, X., Kwon, H., & Qin, Z. (2022). Peatland Loss in Southeast Asia Contributing to U.S. Biofuel's Greenhouse Gas Emissions. *Environmental Science & Technology*, 56(18), 13284-13293.

Tableau A4.1. Les concessions pétrolières dans les tourbières de la République du Congo : leur superficie, les entreprises impliquées et leur statut.

Type	Nom	Superficie de la concession (ha)*.	Superficie dans les tourbières (ha)**.	Stock de carbone (milliards de tonnes métriques)**.	Détenteurs (% de participation)	Statut, du Journal Officiel de la République du Congo.
Exploration et prospection	Ngoki (renommé Ngoki 2***)	1 035 100	607 445	1,34	PEPA (90 %) / SNPC (10 %)	Le permis d'exploration de PEPA a expiré en 2020 ; un accord de partage de production de Ngoki 2 a été signé entre la SNPC et la SARPD en 2024
	Mopongo	Inconnue	233 542	0,51	DIG Oil (80 %) / SNPC (20 %)	Le permis d'exploration de DIG Oil a maintenant expiré.
	Koli	1 577 000	6 588	0,01	Inconnus	Koli ne figure pas sur la carte actualisée des blocs pétroliers du ministère des Hydrocarbures de 2022
Exploitation	Ngolo	>1 600 000	1 293 128	2,84	Eni (85 %) / SNPC (15 %)	Accord de partage de production signé en 2015 mais non ratifié.

	Mokelembembe	Inconnue	1 018 768	2,24	Total Energies Congo/SNPC	Un accord de partage de production a été signé en 2019, mais aucun développement ultérieur n'a eu lieu.
Ouvert	Mboto	Inconnue	1 027 654	2,26	-	Non attribué
	Ntsinga	Inconnue	660 375	1,45	-	Non attribué
	Mbesse	Inconnue	56 928	0,13	-	Non attribué

*Global Atlas of Environmental Justice, 2023.

**Global Witness 2020b

***Ngoki 2 compte 939 200 ha en tourbières (République du Congo, 2019)

Notes de fin

¹ Le projet répartira les bénéfices de manière égale entre les communautés de chaque zone de comptabilité, ce qui signifie qu'une communauté atteignant ses objectifs de réduction forestière pourrait ne pas recevoir 30 % des bénéfices si d'autres communautés de la zone n'ont pas atteint leurs objectifs (Ministère de l'Économie Forestière, 2022).

² Ngoki II correspond à la nouvelle appellation de la concession Ngoki, pour laquelle des permis d'exploration avaient été attribués à la SNPC en 2006, puis, à leur expiration, à la Petroleum Exploration and Production Africa (PEPA), une filiale de la SARPD. Ngoki est revenu dans le domaine public lorsque la licence a expiré en 2020. En 2023, sous le nouveau nom Ngoki II, un permis d'exploration a été accordé à SARPD Oil (ADIAC, 2023).